

PROPRIETAIRE: M. LECERF Philippe

PLAN DE BORNAGE et de reconnaissance de limites

Echelle : 1/500'



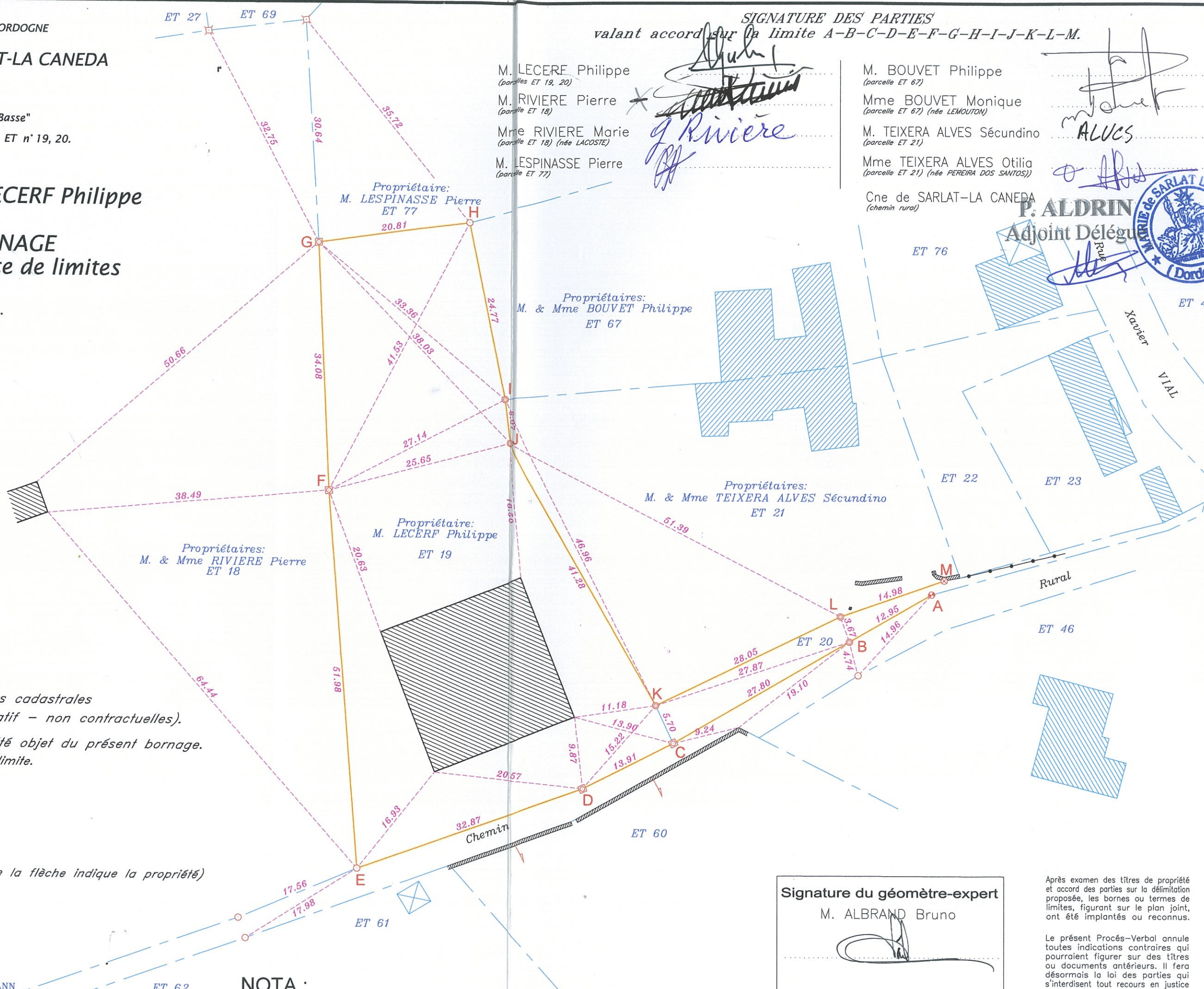
SIGNATURE DES PARTIES
valant accord sur la limite A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M.

M. LECERF Philippe
(parcelles ET 19, 20)
M. RIVIERE Pierre
(parcelle ET 18)
Mme RIVIERE Marie
(parcelle ET 18) (née LACOSTE)
M. LESPINASSE Pierre
(parcelle ET 77)

M. BOUVET Philippe
(parcelle ET 67)
Mme BOUVET Monique
(parcelle ET 67) (née LEMOUTON)
M. TEIXERA ALVES Sécundino
(parcelle ET 21)
Mme TEIXERA ALVES Otilia
(parcelle ET 21) (née PEREIRA DOS SANTOS)

Cne de SARLAT-LA CANEDA
(chemin rural)

P. ALDRIN
Adjoint Délégué



LEGENDE :

- * Limites et indications cadastrales (données à titre indicatif - non contractuelles).
- * Limite de la propriété objet du présent bornage.
- * Point reconnu comme limite.
- * Clou d'arpentage
- * Borne O.G.E. existante
- * Borne O.G.E. implantée.
- * Borne pierre existante
- * Mur privatif (le sens de la flèche indique la propriété)

NOTA :

* Les piquets B, I, J, K, et L seront remplacés par des bornes O.G.E. dès signatures du présent plan de bornage.

Signature du géomètre-expert

M. ALBRAND Bruno

Après examen des titres de propriété et accord des parties sur la délimitation proposée, les bornes ou termes de limites, figurant sur le plan joint, ont été implantés ou reconnus.

Le présent Procès-Verbal annule toutes indications contraires qui pourraient figurer sur des titres ou documents antérieurs. Il fera désormais la loi des parties qui s'interdisent tout recours en justice en son encontre.